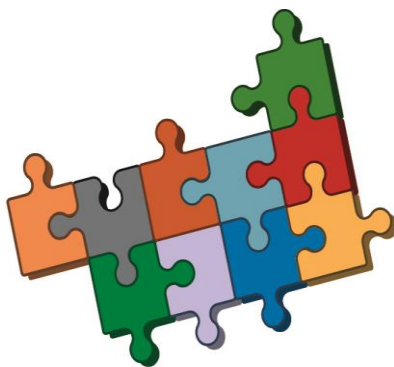




COMMUNAUTÉ de COMMUNES
RHÔNY VISTRE VIDOURLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

-

Exercice 2018

Rapport établi conformément à l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

Introduction	4
PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
CHAPITRE 1 : Le territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	5
1.1. Le territoire pris en charge	5
1.1.1. Périmètre d'intervention	5
1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets	6
1.1.3. Quels sont les déchets pris en charge par le service ?	8
1.2. Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués	9
CHAPITRE 2 : La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers	10
2.1. La hiérarchie de gestion des déchets	10
2.2. Indice de réduction des quantités de déchets produits	10
2.3. Les actions mises en place par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	11
CHAPITRE 3 : Organisation de la collecte des déchets	12
3.1. La pré-collecte des déchets	12
3.2. Les équipements de collecte en apport volontaire	12
3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte	14
3.3.1. Caractéristiques des flux collectés	14
3.3.2. Fréquences de collecte	14
3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie	15
3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries	15
3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie	15
3.5. Les principales évolutions de l'année 2018	15
CHAPITRE 4 : Bilan de la collecte des déchets	16
4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	16
4.2. Collecte séparée des déchets recyclables	17
4.2.1. Les emballages et le papier	17
4.2.2. Les refus de tri et la collecte séparée	18
4.2.3. Le verre d'emballage	20
4.3. Collecte séparée en déchetterie	20
4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries	20
4.3.2. La répartition par flux de déchets	21
4.4. Evolution sur la période 2017-2018	22
4.4.1. Evolution des tonnages	22
4.4.2. Evolution des quantités par habitant	23
CHAPITRE 5 : Le traitement des déchets	24
5.1. La nature des traitements	24

PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES	25
CHAPITRE 6 : Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets	25
6.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets	25
6.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées	26
CHAPITRE 7 : Coût du service et financement	27
7.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets	27
7.2. Le financement du service public	28
7.2.1. Le financement par la TEOM	28
7.2.2. Le financement auprès des professionnels	28
7.2.3. Coût du service et niveau de financement	28
CHAPITRE 8 : Structure du coût	29
9.1. La nature des charges du service	29
9.2. La nature des produits du service	29
Conclusion et objectifs 2019	31

Introduction

La loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets prévoient que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets produisent un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets* ».

Ce rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et ensuite transmis à chaque membre pour communication à son conseil municipal. Son contenu est tenu à disposition du public, dès sa transmission en mairie.

Ce rapport annuel vise deux objectifs :

- La transparence, en rassemblant et en communiquant sur les données existantes et disponibles.
- L'information des citoyens sur le fonctionnement du service de gestion des déchets en faisant état des résultats de l'année passée favorisant la prise de conscience collective et leur implication dans le dispositif.

Ce rapport est présenté conformément à la réglementation en deux parties : une première partie relative aux indicateurs techniques et une deuxième partie relative aux indicateurs économiques et financiers.

Pour la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, la prise de compétence de la gestion des déchets s'est opérée en 2001.

Depuis, certaines optimisations et harmonisations ont été réalisées. Ce rapport est donc l'occasion de faire un bilan de la situation au 31 décembre 2018.

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES

Cette première partie vise à proposer une vision globale du service public de gestion des déchets, de son organisation sur le territoire, des déchets pris en charge ainsi que leurs quantités.

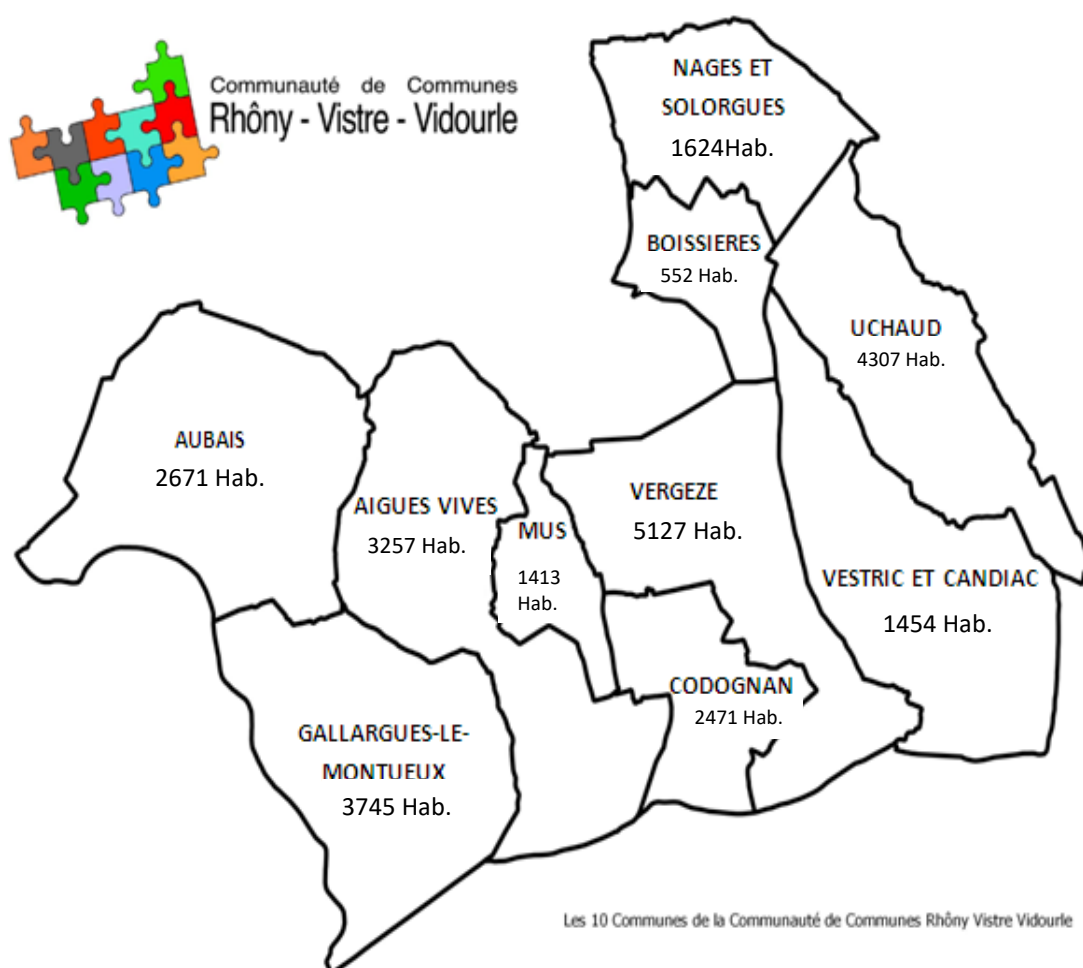
CHAPITRE 1 : Le territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle

1.1. Le territoire pris en charge

1.1.1. Périmètre d'intervention

La Communauté des Communes Rhône Vistre Vidourle compte dix communes pour un total de 26 621 habitants.

Figure 1 : Limites administratives de la CCRVV et population concernée
(Le nombre d'habitants est déterminé selon les chiffres de l'INSEE 2015)



1.1.2. Organisation du service en lien avec la collecte et le traitement des déchets

La gestion des déchets est scindée en deux compétences : la collecte et le traitement.

Dès la prise de compétence, la CCRVV a choisi d'exercer la compétence collecte et traitement.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 la compétence traitement a été déléguée au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) situé à Lunel-Viel.

La CCRVV gère ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables (emballages, papiers, verres). La collecte est réalisée en porte à porte pour les flux suivants :

- Ordures ménagères résiduelles (OMR), deux fois par semaine sur l'ensemble du territoire,
- Emballages, une fois par semaine,

La collecte est réalisée en apport volontaire (déplacement de l'utilisateur jusqu'à un point de dépôt collectif : point d'apport volontaire, PAV) pour les flux suivants :

- **Les papiers (JRM)** en colonnes aériennes dans les communes :

- Plusieurs colonnes par commune
- 1 colonne par déchetterie
- 52 colonnes au total



- **Verre** en colonnes aériennes dans les communes :

- Plusieurs colonnes par commune
- 1 colonne par déchetterie
- 120 colonnes au total

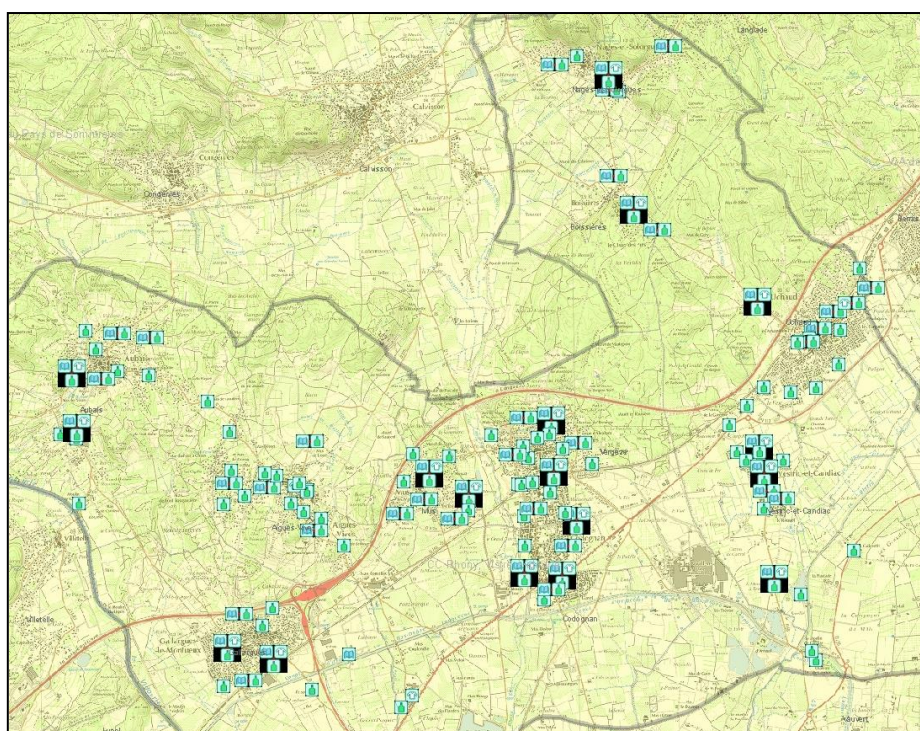


- **Textile** en colonnes aériennes dans les communes :

- A minima, une colonne par commune
- 1 colonne par déchetterie
- 24 colonnes au total



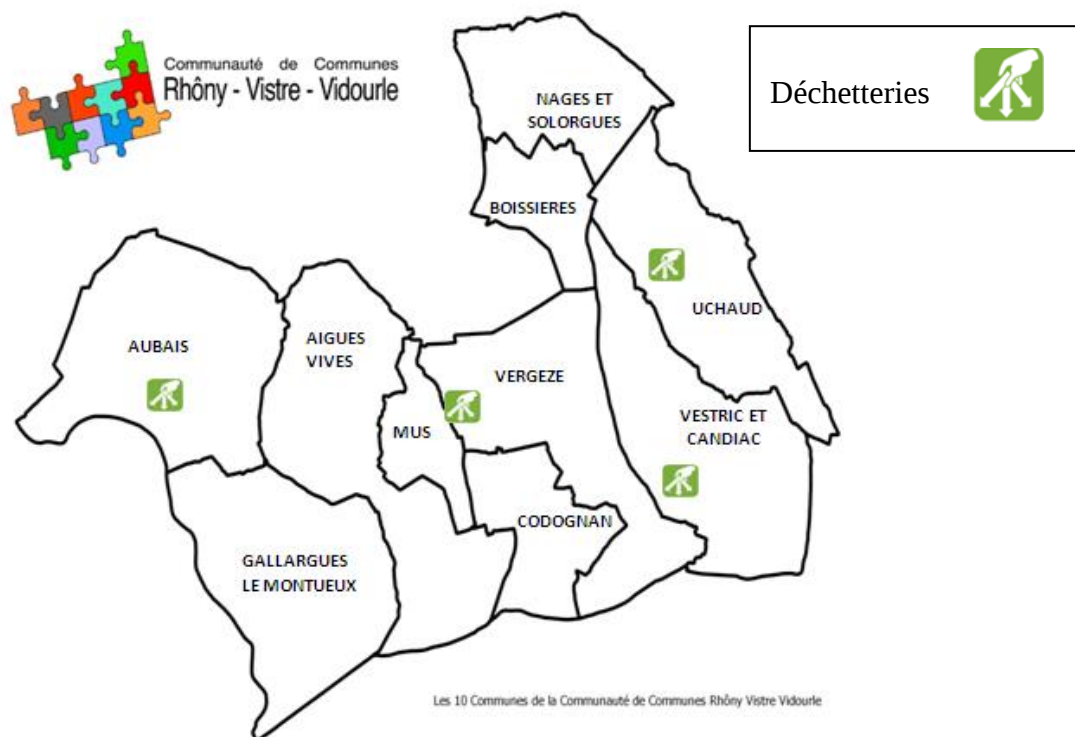
Figure 2 : Situation des PAV sur le territoire CCRVV



Par ailleurs la CCRVV possède 4 déchetteries pour la collecte des déchets occasionnels (gravats, bois, encombrants, végétaux, cartons, ferrailles, etc.) et une plateforme de stockage des déchets verts.

La compétence traitement exercée par le SMEPE regroupe toutes les opérations de valorisation et d'élimination des déchets. La compétence traitement des déchets verts a été transférée au SMEPE au 1^{er} janvier 2016.

Figure 3 : Situation des déchetteries sur le territoire CCRVV



Adresse des déchèteries :

- AUBAIS : Chemin du Travers- 30250
- UCHAUD : Route de Boissières – 30620
- VERGEZE : Route de Calvisson – 30310
- VESTRIC ET CANDIAC : Route de Vauvert – 30600

1.1.3. Quels sont les déchets pris en charge par le service ?

La modernisation récente de la gestion des déchets implique une séparation des matériaux qui est fonction de leur mode de traitement. Dans cette optique, les collectes séparées se sont multipliées (dont le démarrage s'est caractérisé par la collecte séparée des emballages). Par ailleurs, les déchetteries offrent également des possibilités multiples en termes de tri pour la valorisation future des déchets. Le tableau 1 récapitule l'ensemble des déchets pris en charge par le service et leur mode de collecte.

Tableau 1 : Les déchets pris en charge par le service de collecte des déchets

TYPE DE DECHETS	Retour sur lieu d'achat	Collecte classique	Collecte séparée	Point d'Apport Volontaire	Déchetterie
Ordures ménagères résiduelles					
Emballages recyclables					
Papiers					
Verre					
DIB (Déchet Incinérable Banal)					
Gravats					
Déchets Verts					
Ferraille					
Bois					
Cartons					
Lampes basse consommation					
Déchets Diffus Spécifiques					
Déchets d'équipements électriques et électroniques					
Piles					
Huile de vidange usagée					
Huile végétale usagée					
Cartouches d'imprimantes					
Capsules Nespresso					
Batteries					
Meubles					
Pneus					
Textile					

1.2 Les différentes compétences de la gestion des déchets et les acteurs impliqués

Il existe deux niveaux de compétences relatifs à la gestion des déchets : la collecte et le traitement. Les modes d'exploitation du service peuvent être de différentes natures pour chacun de ces niveaux :

- **La régie** (la collectivité réalise l'exploitation),
- **Le marché de prestation** (la collectivité confie l'exploitation auprès d'un prestataire),
- **Le transfert de compétence** (la collectivité confie tout ou partie de ses compétences à une structure intercommunale ou un syndicat mixte),
- **La délégation de service public** (la collectivité confie le service à un délégataire qui se rémunère directement auprès des usagers du service).

Le tableau 2 présente la répartition des compétences, les modes d'exploitation sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, ainsi que les acteurs en charge de l'exploitation.

Tableau 2 : Compétences de la CCRVV et modalités d'exploitation du service.

Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle	Compétence		Modalités d'exploitation	Acteur exerçant l'exploitation
	Collecte	Pré-collecte des déchets	Marché de prestation	<i>PLASTIC OMNIUM</i>
		Collecte des OMr et tri	Marché de prestation	<i>NICOLLIN</i>
		Collecte du verre	Marché de prestation	<i>ONYX</i>
		Collecte des JRM	Marché de prestation	<i>DELTA RECYCLAGE</i>
		Exploitation des déchetteries	Haut de quai : Régie	<i>CCRVV</i>
			Bas de quai : Marché de prestation	<i>ORIAD</i>
	Traitement		Transfert de compétence	<i>SMEPE</i>

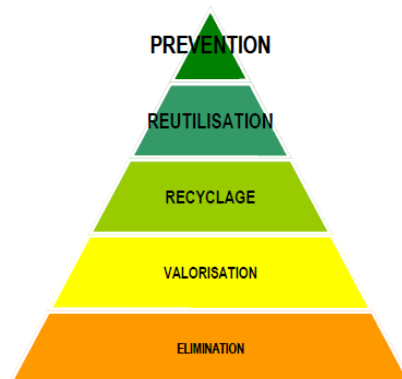
CHAPITRE 2 : La prévention des déchets et la sensibilisation des usagers

2.1. La hiérarchie de gestion des déchets

La Directive européenne sur les déchets de 2008, transposée dans le droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010, instaure la prévention comme l'objectif prioritaire des politiques nationale et européenne de gestion des déchets.

Cette gestion repose désormais sur une hiérarchie claire et établie, représentée à la figure 4.

Figure 4 : Hiérarchie de gestion des déchets



Cette priorité donnée à la prévention a été transcrite dans deux lois (2009 et 2010) à l'issue des discussions du Grenelle de l'environnement. Cela s'est notamment traduit par la mise en place d'objectifs à atteindre au niveau national :

- Réduire de 7 % la quantité d'ordures ménagères en cinq ans,
- Atteindre un taux de valorisation de 35 % en 2012 et de 45 % en 2015.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 reprend les éléments du plan national de réduction et de valorisation des déchets de 2014, et notamment l'objectif de réduction de 10 % de la quantité de DMA produits par habitant à l'horizon 2020 par rapport à 2010.

2.2. Indice de réduction des quantités de déchets produits

Le tableau suivant met en évidence l'évolution de la production de déchets depuis 2010.

Tableau 3 : Evolution de la production de déchets.

	2010	2016	2017	2018
Tonnage total DMA	22523 T	23036 T	24460 T	25275 T
Production par habitant (Kg/hab.)	938	872	919	949
Indice de réduction des déchets produits par habitant par rapport à 2010		-7,04%	- 2,03 %	+1,17%

Ce tableau montre une augmentation de la production totale de déchets depuis 2010. En prenant en compte l'évolution démographique du territoire, les quantités de déchets produits par habitant ont augmentées de 1% en 2018 par rapport à 2010. Ces chiffres signifient que les quantités de déchets produites augmentent plus vite que

la croissance démographique. La courbe de diminution des déchets s'est donc inversée et nous éloigne de l'objectif imposée par la loi TECV à l'horizon 2020 (-10%).

2.3. Les actions mises en place par la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle

Parmi les différentes actions, l'une d'entre elle consiste en la distribution de composteurs domestiques. Les usagers ont ainsi la possibilité de commander un composteur auprès de la CCRVV qui prend en charge 75 % du coût (sur la base d'un composteur à 40 €), cela représente une économie de 30 € pour l'usager, qui en disposera pour seulement 10 €. Cette méthode permet de détourner des quantités importantes de biodéchets des ordures ménagères résiduelles tout en procurant un amendement organique riche pour les plantes et cultures des usagers.

En 2018, la CCRVV a distribué une centaine de composteurs. Depuis la mise en place de cette action, c'est-à-dire depuis 2007, ce sont près de 1100 composteurs individuels qui ont été distribués.



De plus, depuis la mise en place de la collecte du papier via les points d'apport volontaires en 2015, le réseau de colonnes à papier a été densifié. En 2018, certaines vieilles colonnes à papier ont été remplacées par de nouveaux équipements sur le territoire pour atteindre le nombre de 52 points de collectes sur l'ensemble du territoire.



Suite à l'installation de bennes destinées aux mobiliers usagés dans les déchetteries d'Aubais, Vergèze et Uchaud en 2015 et 2016, et Vestric-et-Candiac en 2017. L'année 2018 constituait la première année d'exploitation complète de ces bennes sur les 4 déchetteries. L'installation de ce nouveau flux permet d'éviter qu'une partie des déchets jetés habituellement dans les bennes DIB ne soient incinérés. Les déchets jetés dans les bennes écomobilier sont triés et leurs matières sont réutilisées. En 2018, ce sont 289 tonnes de déchets qui ont ainsi été collectés.



Depuis le mois d'avril 2017, la collecte des pneus des véhicules légers et motos des particuliers a été instaurée en déchetteries. En 2018, plus de 8 tonnes de pneus ont été collectées.

D'autres actions menées en 2018 peuvent être citées telles que les interventions de sensibilisation au tri réalisées sur le terrain pour limiter les refus de tri et dans les écoles, la mise à disposition d'autocollants STOP PUB à apposer sur les boîtes aux lettres des usagers, ...



CHAPITRE 3 : Organisation de la collecte des déchets

Avec le développement des collectes séparées, la nécessité de réaliser un tri toujours plus poussé impose la mise en place des dispositifs permettant d'orienter les flux vers les modes de valorisation les plus vertueux. Dès lors, la phase de collecte des déchets constitue une étape clé de gestion des déchets. Sur le territoire de la Communauté des Communes Rhône Vistre Vidourle, les modes de collecte sont principalement de trois types : la collecte en porte-à-porte nécessitant des moyens de pré-collecte (bacs), la collecte en apport volontaire (colonnes) et la collecte en déchèterie.

3.1. La pré-collecte des déchets

La pré-collecte constitue le lien entre le moment où l'utilisateur souhaite se débarrasser d'un produit dont il n'a plus l'usage et sa prise en charge par le service de collecte. L'abandon du produit usagé se fait alors dans un contenant (bac).

- Moyens de pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la CCRVV : Bac gris à couvercle vert.
- Moyens de pré-collecte pour la collecte du tri sélectif (les recyclables) : Bac gris à couvercle jaune.

La capacité des bacs est comprise entre 35 et 660 litres suivant la nécessité et les caractéristiques du bénéficiaire. Ils sont payants lors de la première acquisition mais la CCRVV en assure une maintenance par le biais d'un contrat de prestation passé avec la société Plastic Omnium pour les réparations et le remplacement en cas de casse ou de vol.

3.2. Les équipements de collecte en apport volontaire

En complément de la collecte en porte-à-porte pour laquelle les usagers sont équipés de contenants de pré-collecte, de nombreux équipements sont accessibles directement par les usagers. Ces dispositifs sont majoritairement composés de points d'apport volontaire ou de contenants accessibles en déchetteries. Le tableau 4 récapitule l'ensemble des équipements dont sont dotées les communes du territoire de la CCRVV pour les flux en apport volontaire.

Les quantités collectées en apport volontaire représentent désormais 18 043 tonnes soit 678 kg/hab./an, ce qui représente plus de la moitié des déchets collectés par la CCRVV, et montre leur forte utilisation par les usagers et l'importance de ce complément à la collecte en porte-à-porte.

Tableau 4 : Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition.

Types de déchets	Territoire concerné	Habitants concernés	Nombre de contenants	Types de contenants	Tonnages collectés en 2017	Tonnages collectés en 2018	Evolution 2017-2018
Papiers	Toutes les Communes	26 621	52	Colonne aérienne	295,88 t	341,3 t	+ 15,42 %
Verre			120	Colonne aérienne	895,61 t	844,17 t	- 5,74 %
Encombrants			7	Benne en déchetterie	3369,82 t	3821,32 t	+ 13,40 %
Gravats			4	Benne en déchetterie	5148,4 t	5330,54 t	+ 3,54 %
Déchets Verts			6	Benne en déchetterie et Plateforme	5079,76 t	4909,37 t	- 3,35 %
Ferraille			4	Benne en déchetterie	404,74 t	411,90 t	+ 1,77 %
Bois			4	Benne en déchetterie	1353,46 t	1415,91 t	+ 4,61 %
Cartons			4	Benne en déchetterie	253,24 t	271,86 t	+ 7,35 %
Lampes et ampoules			4	Caisse dédiée en déchetterie	0,16 t	/	/
Déchets Diffus Spécifiques			4	Local dédié en déchetterie	13,74 t	18,54 t	+ 34,93 %
Déchets d'équipements électriques et électroniques			4	Container En déchetterie	249,88 t	256,11 t	+ 2,49 %
Piles			4	Caisse dédiée en déchetterie	1,54 t	0,96 t	- 18,24 %
Huile de vidange usagée			4	Cuve 1000L en déchetterie	13,23 t	11,43 t	- 13,61 %
Huile végétale usagée			4	Fût 60 L/ 200L en déchetterie	1,99 t	5,26 t	+ 164,3 %
Cartouches d'imprimantes			4	Caisse dédiée en déchetterie	NC	NC	/
Capsules Nespresso			4	Caisse dédiée en déchetterie	NC	2,63 t	/
Batteries			4	Espace ou local dédié en déchetterie	3,21 t	2,90 t	- 9,66 %
Meubles			3	Benne en déchetterie	284,24 t	288,66 t	+ 1,56 %
Métaux valorisés			4	Espace dédié en déchetterie	0,417 t	0,33 t	- 20,86 %
Textile			24	Colonne aérienne	100,1 t*	101,05 t*	+ 0,95 %
Pneus			4	Espace dédié en déchetterie	9,04 t	8,68 t	- 3,98 %

* La CCRVV a conventionné avec la société Philtex pour la collecte des textiles à partir d'octobre 2016. Le tonnage indiqué ici correspond au tonnage annuel collecté sur le territoire par la société Philtex mais aussi par les autres acteurs de collecte du textile présents sur le territoire (la Croix Rouge à Vergèze et la société Abidocc à Aigues-Vives et Codognan).

3.3. Organisation de la collecte en porte-à-porte

3.3.1. Caractéristiques des flux collectés

Le tableau 5 présente les principaux types de déchets collectés en porte-à-porte sur le territoire de la CCRVV et leur part respective.

Tableau 5 : Flux collectés en porte-à-porte

	Ordures ménagères résiduelles	Tri sélectif
Territoire concerné	Les 10 communes	Les 10 communes
Population desservie	26 621 habitants	26 621 habitants
Tonnage annuel 2017	5849,02 t	1132,86 t
Tonnage annuel 2018	6096,7 t	1137,66 t
Ratio collecté par habitant 2017	219,71 Kg/hab./an	42,55 Kg/hab./an
Ratio collecté par habitant 2018	229,02 Kg/hab./an	42,74 Kg/hab./an

Le tableau précédent met en évidence des tonnages globaux qui augmentent pour les OMr et pour le tri sélectif. Ramenés au poids par habitant, on constate que le tri sélectif évolue peu depuis 2016. En revanche on constate une hausse de près de 10 Kg/hab./an pour les OMr. Pour rappel, une baisse des tonnages de 5 kg/hab. pour les OM et le tri avaient été observés entre 2015 et 2016.

3.3.2. Fréquences de collecte

La CCRVV, en fonction des flux de déchets observés, a uniformisé le rythme de passage des camions de collecte à tout son territoire afin de garantir simultanément la salubrité publique et la bonne orientation des flux en vue d'une valorisation maximale. Ainsi, la collecte des ordures ménagères est réalisée deux fois par semaine (en C2) et le tri sélectif une fois par semaine (C1)

Le calendrier de collecte, mis en place depuis l'année 2015, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 6 : calendrier de collecte OM et TS

Collecte des ordures ménagères (OM) et tri sélectif (TS)		
Lundi et vendredi (OM)	Mercredi (TS)	Aigues-Vives
		Boissières
		Gallargues-le-Montueux
		Nages-et-Solorgues
		Uchaud
Mardi et samedi (OM)	Jeudi (TS)	Aubais
		Codognan
		Mus
		Vergèze
		Vestric-et-Candiac

3.4. Caractéristiques de la collecte en déchèterie

L'emplacement des déchetteries sur le territoire de la CCRVV est présenté sur la figure 3 : « Situation des déchetteries sur le territoire de la CCRVV » du présent rapport. Les différents flux qui y sont collectés sont, quant à eux, présentés dans le tableau 4 : « Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition ».

L'accès aux déchetteries, bien que gratuit pour les particuliers, est réglementé. Par ailleurs, l'accès des professionnels diffère des conditions d'accès des particuliers. L'objectif de ce chapitre est de préciser ces différentes conditions qui sont détaillées dans le règlement intérieur des déchetteries.

3.4.1. Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

En raison des risques inhérents à l'exploitation de ces équipements, ils ne sont accessibles qu'en présence d'un ou plusieurs agents d'accueil chargés du bon fonctionnement de l'installation. Les jours et horaires d'ouverture des 4 déchetteries communautaires sont présentés sur le tableau 7.

Tableau 7 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries communautaires

Déchèteries	Horaires Matin	Horaires Après-Midi	Fermeture hebdomadaire
Aubais	8H30 – 12 H	14H – 17H30	Mardi
Uchaud			Lundi
Vergèze			Jeudi
Vestric et Candiac			Vendredi

La Communauté des communes Rhône-Vistre-Vidourle tente d'offrir une plage horaire satisfaisante pour tous les administrés, c'est notamment pour cela que les déchetteries, accessibles à tous les habitants du territoire, ne sont pas fermées simultanément. Le service est donc accessible du lundi au samedi.

Pour les mêmes raisons, toutes les déchetteries sont ouvertes le samedi et le mercredi, ce qui représente une amplitude d'ouverture hebdomadaire de 35 heures par déchèterie. Celles-ci sont fermées le dimanche et les jours fériés.

3.4.2. Accès des professionnels en déchèterie

Toute visite d'un professionnel en déchèterie sera soumise à l'application d'une redevance forfaitaire annuelle de 120 € enregistrée lors du 1^{er} dépôt. Chaque visite sera ensuite prise en compte dans le cadre d'une facturation complémentaire au m³ prenant en compte le type de déchets déposé.

Tout professionnel déposant des déchets dans les déchetteries communautaires ou sur la plateforme de déchets verts se verra remettre un bordereau de dépôt par le gardien qui servira de base à une facturation trimestrielle.

3.5. Les principales évolutions de l'année 2018

Comme chaque année, les colonnes d'apport volontaire vieillissantes ont été remplacées par de nouveaux équipements, insonorisés et plus esthétiques. Ces points d'apports volontaires ont également été densifiés selon les besoins identifiés.

Par ailleurs des bennes de déchèterie ont également été remplacées compte tenu de leur état vieillissant.

CHAPITRE 4 : Bilan de la collecte des déchets

Le chapitre 3 a permis de présenter l'organisation du service de collecte des déchets sur le territoire de la CCRVV. Le présent chapitre vise désormais à faire le lien entre cette organisation et les résultats obtenus. Les performances de collecte présentées participent à la transparence sur la qualité du service qui est l'un des objectifs prioritaire du présent rapport.

4.1. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

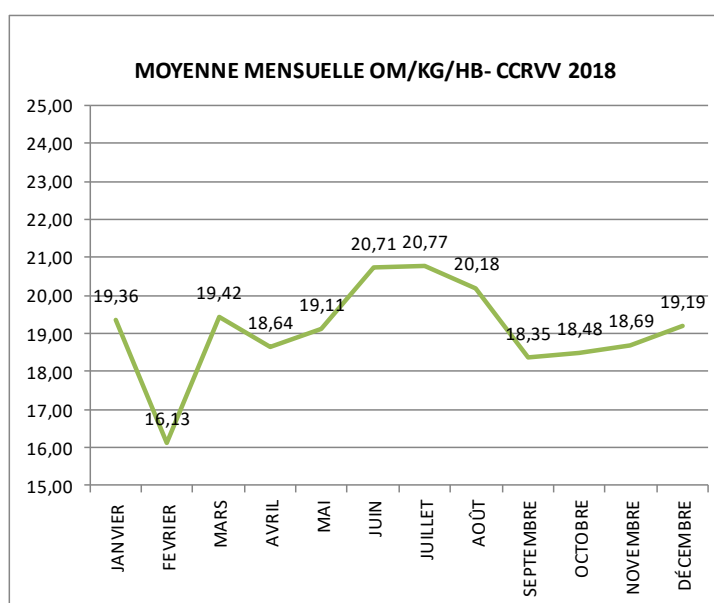
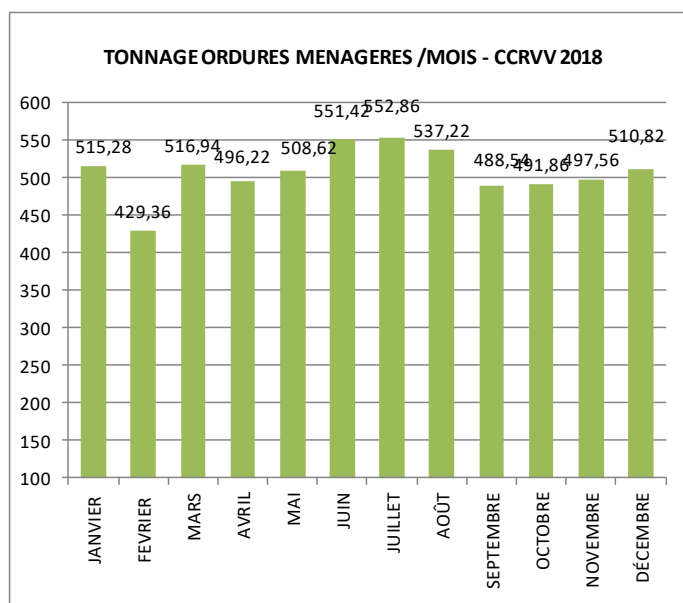
On entend par ordures ménagères résiduelles, les déchets non recyclables dont se défont les usagers du service public lors de leurs activités quotidiennes. Elles sont principalement collectées en bac (vert).

En 2018, la quantité d'OMR collectée représente 6096,7 tonnes, soit une moyenne de 229,02 Kg/hab./an d'OMR. Selon les données de l'ADEME (enquête 2015), la moyenne nationale se trouve à 261 Kg/hab./an. Les habitants de la CCRVV jettent 32 kg de déchets dans les OMR en moins comparé à la moyenne nationale. La CCRVV, se place parmi les bons élèves du département et de la région, avec une quantité d'OMr par habitant inférieure à la moyenne régionale (282 Kg/hab./an) et à la moyenne départementale (290 Kg/hab./an).

Figure 5 : Suivi de la collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire

2018	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
TONNAGE D'OM COLLECTÉ	515,28	429,36	516,94	496,22	508,62	551,42	552,86	537,22	488,54	491,86	497,56	510,82
MOYENNE DE KG PRODUITS PAR HABITANT	19,36	16,13	19,42	18,64	19,11	20,71	20,77	20,18	18,35	18,48	18,69	19,19

TONNAGE ANNUEL TOTAL	6096,7
MOYENNE ANNUELLE DE KG PAR HABITANT	229,02



4.2. Collecte séparée des déchets recyclables

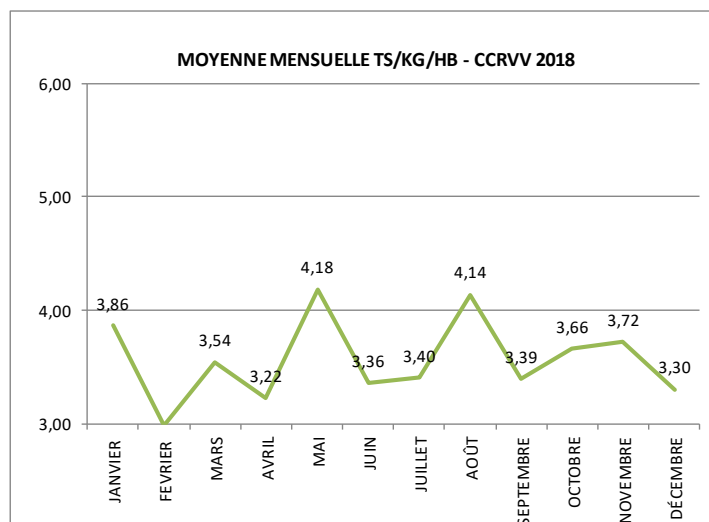
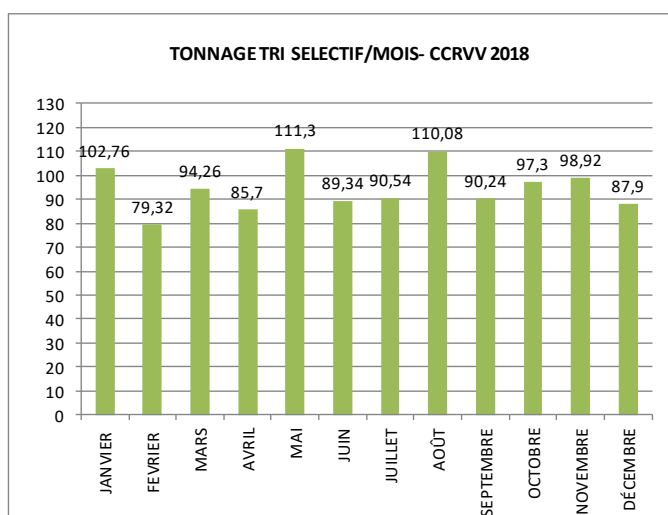
On entend par « recyclables » les déchets collectés séparément en vue d'un recyclage. Il s'agit des emballages, des papiers et du verre. Ces déchets sont collectés selon différentes méthodes comme précisé dans le chapitre 3 du présent rapport.

4.2.1. Les emballages et le papier

Figure 6 : Suivi de la collecte de tri sur le territoire communautaire

2018	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
TONNAGE DE TS COLLECTÉ	102,76	79,32	94,26	85,7	111,3	89,34	90,54	110,08	90,24	97,3	98,92	87,9
MOYENNE DE KG PRODUITS PAR HABITANT	3,86	2,98	3,54	3,22	4,18	3,36	3,40	4,14	3,39	3,66	3,72	3,30

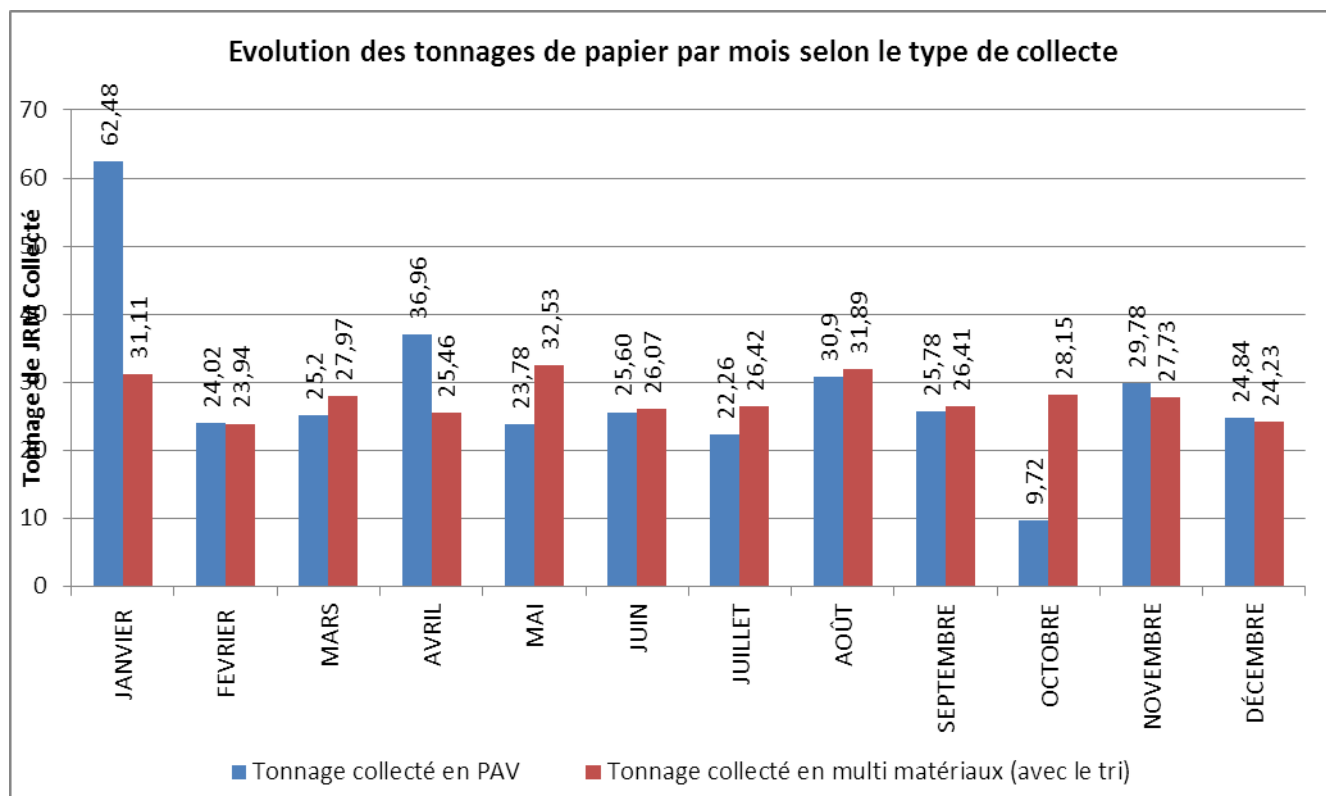
TONNAGE ANNUEL TOTAL	1137,66
MOYENNE ANNUELLE DE KG PAR HABITANT	42,74



En 2018, la quantité totale de déchets collectée via le tri sélectif est de 1 137,66 tonnes soit en moyenne de 42,74 kg/hab./an.

Concernant le papier, 341,32 tonnes ont été collectées de façon isolée, soit une moyenne de 12,83 kg/hab./an. Il est important de noter que 331,91 tonnes (12,47 kg/hab./an) de papier ont été collectés via la collecte du tri sélectif, soit environ la moitié du flux de papier.

Figure 7 : Comparatif des tonnages de collecte des papiers.



Compte tenu de la différence des coûts de traitement, les papiers (journaux, revues, magazines) doivent être détournés de façon plus systématique de ce mode de collecte au profit de la collecte isolée (colonne). Aussi, près de 45 000€ de frais de traitement auraient pu être évités si l'ensemble des papiers avaient été jetés dans les colonnes à papier.

Au niveau de la CCRVV, ce sont 55,6 kg d'emballages et papiers qui sont collectés par habitant et par an. Au niveau national, ce chiffre s'élève à 47 kg et au niveau régional et départemental respectivement à 53 et 66 kg.

La performance de collecte de la CCRVV se place au-dessus des moyennes nationale et régionale. Cependant, la performance départementale est plus importante que celle de la CCRVV ce qui met en évidence que des améliorations peuvent être réalisées à l'échelle du territoire.

4.2.2. Les refus de tri et la collecte séparée

Malgré de relatives bonnes performances de la Communauté de Communes sur la collecte séparée et le tri des emballages et papiers, un point d'attention particulier doit être apporté aux refus de tri.

Les refus de tri constituent la partie des déchets qui se retrouvent dans la collecte séparée alors qu'il peut s'agir d'emballages non recyclables (pots de yaourts, barquettes en plastiques, etc.) mais aussi de déchets qui n'apparaissent pas dans les consignes de tri et qui doivent être déposés soit dans le bac d'ordures ménagères, soit en déchetterie. Les refus de tri représentent une vraie problématique et un enjeu économique certain car leur coût de traitement inclut le coût du traitement du tri mais aussi de l'incinérateur où ils sont finalement éliminés.

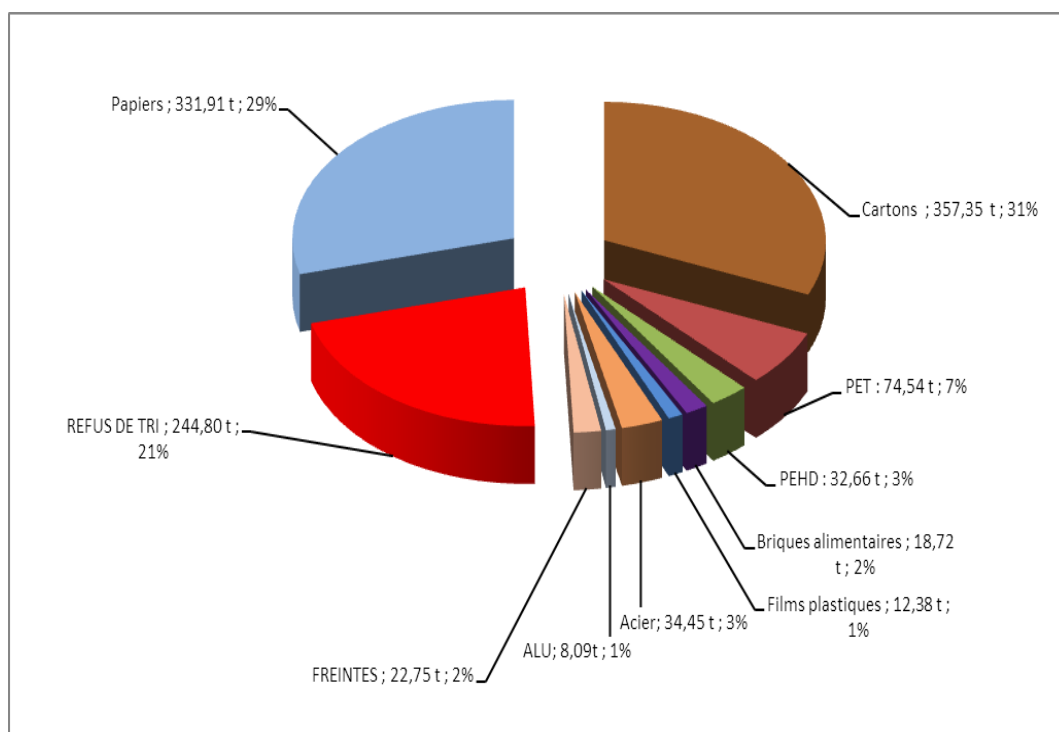
En 2018, la quantité globale de refus de tri représente 244,80 tonnes, soit 21,5% des déchets triés par les habitants et environ 9,2 kg/hab./an.

Ce résultat relativise donc les bonnes performances apparentes de la CCRVV qui doit continuer à se concentrer sur la réduction de ces refus en travaillant sur l'aspect qualitatif du tri des déchets recyclables et de la collecte.

Tableau 8 : Tonnages 2018 de la collecte séparée.

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	TOTAL ANNUEL
Cartonnettes et cartons bruns (sauf déchetteries)	87,04	89,11	90,95	90,25	357,35
Plastique PET	17,41	17,85	19,16	20,12	74,54
Plastique PEHD	7,32	7,99	8,68	8,68	32,66
Briques alimentaires TETRA	4,64	4,82	4,65	4,61	18,72
Films plastiques FILMS PE	3,06	3,12	3,15	3,06	12,38
ACIER	7,86	8,45	8,95	9,20	34,45
ALU	1,59	1,95	2,21	2,33	8,09
FREINTES (Déchets plus petit qu'un paquet de cigarettes non valorisable)	5,53	5,73	5,82	5,68	22,75
REFUS DE TRI	58,87	63,27	62,57	60,09	244,80
PAPIERS collectés avec le tri sélectif	83,03	84,06	84,72	80,11	331,91
PAPIERS collectés en colonnes	111,70	86,34	78,94	64,34	341,32
CARTONS bruns déchetteries	60,06	73,62	70,48	67,68	271,84
TOTAL	448,10	446,29	440,28	416,14	1750,81

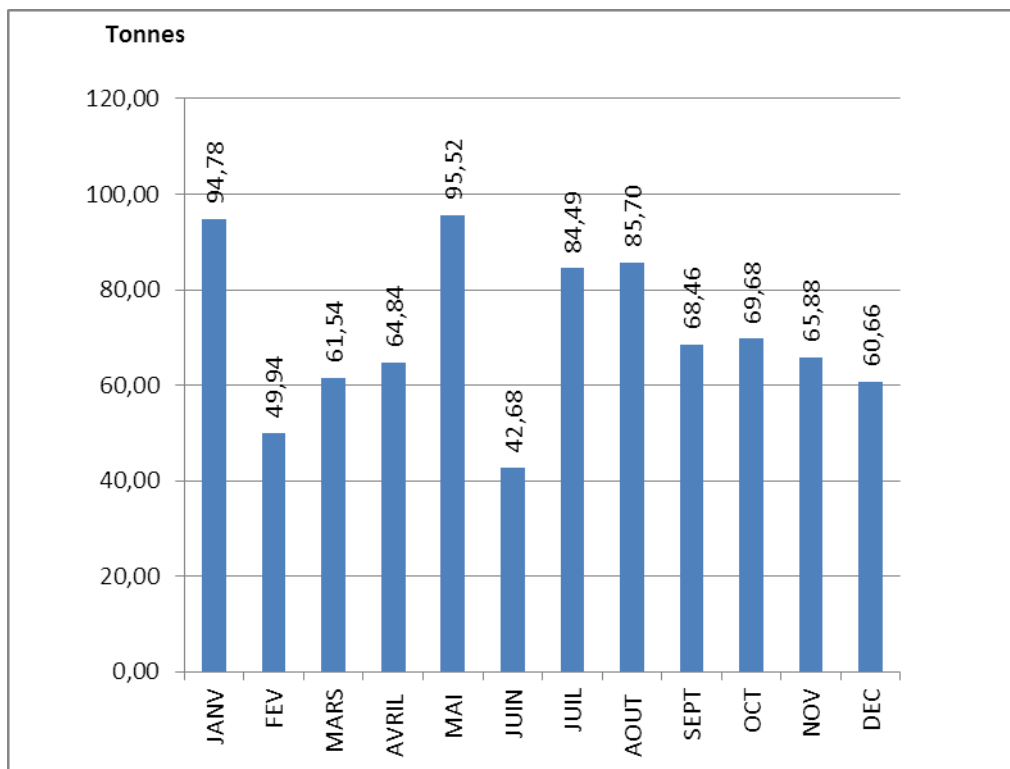
Figure 8 : Répartition des déchets issus de la collecte du tri sélectif



4.2.3. Le verre d'emballage

En 2018, la quantité de verre collectée représente 844,17 tonnes, soit une moyenne de 31,71 kg/hab./an. Selon la dernière enquête « collecte » de l'ADEME, les moyennes nationale et régionale sont de 30 kg/hab./an. La CCRVV se place donc au-dessus de ces moyennes. Par ailleurs, au niveau local, la CCRVV se trouve au-dessous de la moyenne, avec une performance de collecte par habitant inférieure de 3 kilos par rapport à la moyenne départementale (36 kg/hab./an).

Figure 9 : Evolution annuelle du tonnage de collecte du verre

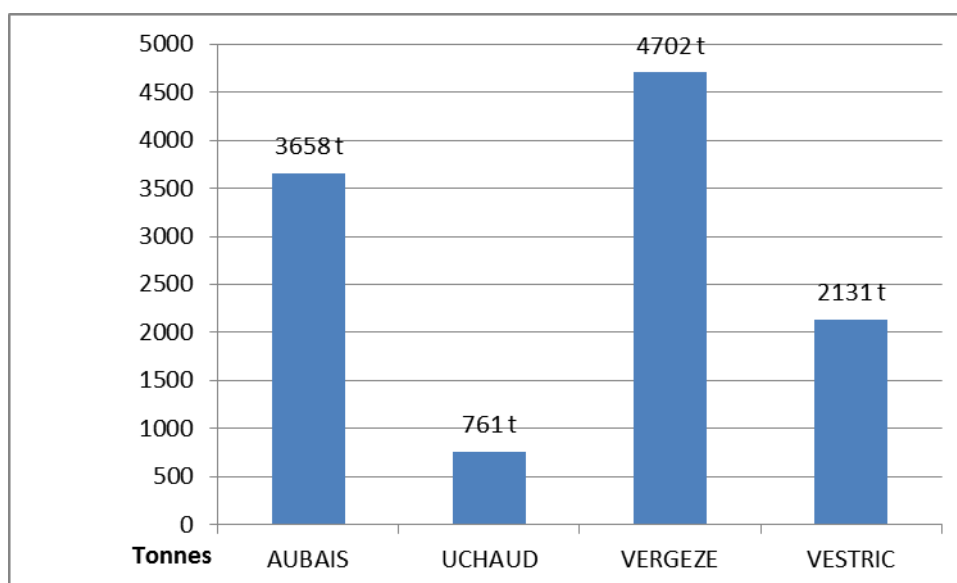


4.3. Collecte séparée en déchetterie

4.3.1. Les quantités collectées en déchèteries

Le suivi effectué sur les déchetteries communautaires permet d'avoir une vision assez précise des quantités de déchets collectées. En complément des éléments présentés au tableau 4 (Flux collectés en apport volontaire et équipements mis à disposition), la figure 10 présente la quantité de déchets collectés sur les 4 déchetteries de la collectivité (DIB, gravats, ferraille, carton et bois, hors végétaux).

Figure 10 : Quantité de déchets collectée par déchetterie hors végétaux

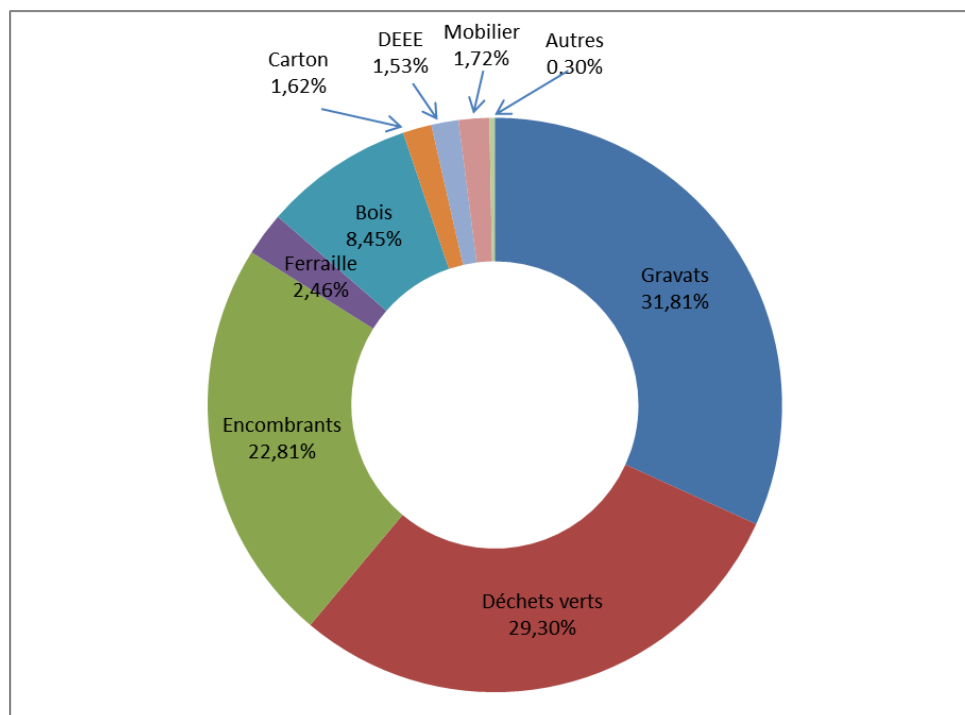


Les quantités de déchets représentées ci-dessus correspondent aux 5 principaux flux collectés en déchetterie (hors végétaux) pour un total de 11 253 tonnes, sans compter les 4909 t de végétaux collectés en déchetteries et sur la plateforme de Vestric. En prenant en compte les autres flux, **le tonnage global collecté en déchetteries s'élève à 16 857 tonnes en 2018, soit 633 kg/hab./an ramené à la population des communes. En comparant ce tonnage avec les statistiques nationales... on constate que ce chiffre est très important : il est quasiment 3 fois supérieur aux tonnages collectés au niveau national (210 kg/an/hab.) et régional (243 kg/an/hab.) et de 308 tonnes supérieur au tonnage départemental (325 kg/an/hab.).**

4.3.2. La répartition par flux de déchets

Tous les déchets qui arrivent en déchetterie ne subissent pas le même traitement, il est donc important de les séparer et de les trier en vue de les orienter vers la solution de valorisation la plus avantageuse. La répartition des flux de déchets nous renseigne ainsi sur le degré de tri effectué dans ces installations et les exutoires de traitement afférents. La figure 11 présente la répartition des flux de déchets en déchetteries en fonction des tonnages.

Figure 11 : Répartition des flux de déchets en déchèteries



Les gravats, déchets verts et encombrants représentent 84 % des tonnages collectés en déchèteries. Les quantités rapportées à la population totale du territoire pour ces 3 principaux flux sont les suivants :

- Déchets verts : 184,42 kg/an/hab. (94,43 kg/an/hab. au niveau départemental)
- Gravats : 200,24 kg/an/hab. (116,7 kg/an/hab. au niveau départemental)
- Encombrants : 143,55 kg/an/hab. (58,39 kg/an/hab. au niveau départemental)

4.4 Evolution sur la période 2017-2018

La CCRVV s'emploie à observer l'évolution des quantités collectées sur son territoire afin de mesurer le chemin parcouru et les impacts des politiques de prévention et de tri mises en œuvre.

4.4.1 Evolution des tonnages

Par rapport à 2017, 2018 présente les principales évolutions suivantes :

- **Augmentation de 15% des papiers collectés en colonnes d'apport volontaire.** Pour rappel une diminution avait été constatée l'année précédente cependant près de la moitié des papiers est toujours jetée dans les bacs de tri sélectif.
- **Tonnages quasiment équivalents pour le tri sélectif.** Il est à noter que le pourcentage de refus de tri n'a pas évolué et représente toujours 21% des déchets jetés dans les bacs de tri sélectif.
- **Augmentation importante des tonnages collectés en déchetteries (+4,2%).** Cette augmentation concerne en particulier les encombrants (+13,4%) et les gravats (+3,5%).
- On note également une augmentation de plus de 4% des tonnages d'OMr.

4.4.2. Evolution des quantités par habitant

Pour tenir compte de l'évolution de la population, il semble intéressant de comparer l'évolution de la production de déchets en lien avec la démographie.

Tableau 9 : Synthèse des productions de déchets par habitant

	Kg/hab. en 2014	Kg/hab. en 2015	Kg/hab. en 2016	Kg/hab. en 2017	Kg/hab. en 2018	Evolution 2017-2018
JRM (colonnes)	12,23	12,58	13,29	11,11	12,83	+ 15,5 %
TS	46,71	48,17	42,03	42,55	42,74	+0,45 %
Verre	32,56	34,19	31,68	33,63	31,71	- 5,71 %
OMR	224,92	224,49	219,35	219,71	229,02	+ 4,24 %
Déchets en déchetteries	527,80	580,70	562,54	608,05	633,22	+ 4,16 %
Total	849,74	900,13	871,72	918,84	949,52	+ 3,34 %

La production de déchets par habitant est globalement en hausse en 2018. Elle est supérieure de près de 30 kg/hab. par rapport à 2017.

Cette augmentation est principalement due à une hausse des apports réalisés en déchetteries (en particulier les encombrants et les gravats) ainsi qu'à la hausse des ordures ménagères résiduelles et des apports en papier dans les colonnes d'apport volontaire.

On peut également noter une baisse des apports en verre dans les colonnes. Le flux du tri sélectif reste quant à lui assez stable par rapport à l'année passée.

En comparant l'évolution de la production de déchets par habitant depuis 2014, on constate une augmentation tendancielle à la hausse sur ces 5 dernières années.

CHAPITRE 5 : Le traitement des déchets

5.1 La nature des traitements

Le traitement des déchets vise à obtenir des matériaux de récupération, de l'énergie, du compost ou tout simplement à confiner les déchets dans l'optique de limiter leur impact sur l'environnement. Cette étape de la gestion des déchets consiste donc, en fonction des flux, à faire revenir les déchets dans un circuit de production (recyclage), à les utiliser pour produire des amendements organiques (compostage), à obtenir de l'énergie par combustion (incinération) ou biogaz (méthanisation) et, enfin, à stocker les déchets non valorisables.

Tableau 10 : Synthèse des modes et sites de traitement des déchets

Mode de valorisation	Site de traitement	OM	Emballages recyclables	JRM	Verre	Encombrants-DIB	Gravats	Déchets verts	Ferraille	Bois	Cartons	Lampes et ampoules	DDS	DEEE	Piles	Meubles	Textile	Pneus
TRI	DELTA RECYCLAGE <i>Lansargues</i>																	
RECYCLAGE	OI MANUFACTURING <i>Vergèze</i>																	
	LRM <i>Saturargues</i>																	
	AUBORD RECYCLAGE <i>Aubord</i>																	
	SBR																	
	ECO-SYSTEMES																	
	COREPILE																	
	ECO-MOBILIER																	
	CHIMIREC																	
	RECYLUM																	
	ALIAPUR																	
	PHILTEX AND RECYCLING <i>Garons</i>																	
COMPOSTAGE	SEDE ENVIRONNEMENT																	
INCINERATION AVEC VALORISATION ENERGETIQUE	OCREAL <i>Lunel-Viel</i>																	
INCINERATION DECHETS DANGEREUX	CHIMIREC																	

Il est à noter que certains exutoires ne sont gérés ni par les syndicats de traitement, ni par la CCRVV. Il s'agit des exutoires de certaines filières dédiées (par exemple, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou les piles). Dans ce cas, le traitement est assuré en direct par un éco-organisme (Eco systèmes pour les DEEE ou Corépîle pour les piles).

PARTIE 2 – LES INDICATEURS ECONOMIQUES

Dans un contexte de modernisation de la gestion des déchets ménagers (développement des collectes séparées, modernisation et mise aux normes des équipements, nouvelles réglementations, etc.), la maîtrise des coûts est devenue le premier enjeu de cette thématique. Cette partie du rapport annuel vise à présenter les dépenses du service de gestion des déchets et les financements associés.

CHAPITRE 6 : Vue d'ensemble de l'exploitation du service public de gestion des déchets

Dans ce chapitre, le contexte de la collectivité en matière d'organisation et les coûts associés aux principales prestations de service seront présentés.

6.1. Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

Pour rappel, les ratios collectés sur le territoire de la CCRVV sont les suivants :

Tableau 11 : performances de collecte de la CCRVV comparés aux indicateurs nationaux et départementaux

	Territoire CCRVV (kg/hab.)	Niveau national (kg/hab.)	Niveau départemental (kg/hab.)
OMR	229	261	291
TS et papiers	55	47	66
Verre	32	30	36
Déchets issus des déchetteries	633	210	329
Total	949	548	722

Ce tableau montre qu'au niveau du territoire de la CCRVV, peu de déchets sont collectés via le flux OMR tandis que le flux de déchets apportés en déchetterie est bien plus important que les moyennes nationale et départementale. On peut penser que les usagers de la CCRVV fréquentent plus régulièrement les déchetteries que sur les autres territoires. Néanmoins, la quantité globale de déchets collectés au niveau de la CCRVV est plus importante qu'au niveau national et départemental.

Le tableau 12 présente les modalités d'organisation du service proposé aux usagers.

Tableau 12 : Modalités d'organisation du service public de gestion des déchets

Année 2018	Fréquence	Collecte	Traitement
OMR	C2	Porte à Porte Bac gris, couvercle vert (Marché de prestation)	Incinération (OCREAL)
Emballages	C1	Porte à Porte Bac gris, couvercle jaune (Marché de prestation)	Tri et recyclage (Delta recyclage)
JRM	2/mois en PAV	Point apport volontaire (Marché de prestation)	Tri et recyclage (Delta recyclage)
Verre	2/mois	Point d'apport volontaire (Marché de prestation)	Tri et recyclage (OI Manufacturing)
Déchets des déchetteries	4 Déchetteries en régie		Divers traitements (recyclage, incinération...) gérés par le SMEPE

6.2. Le montant annuel des principales prestations rémunérées

Le tableau 13 présente le montant annuel des différentes prestations confiées à des structures privées ainsi que le type de contrat et sa durée. Dans le tableau, les abréviations suivantes sont utilisées :

- MP : Marché public
- MàBC : Marché à bons de commande

Tableau 13 : Montant annuel des principales prestations rémunérées

Nature de la prestation	Entreprise titulaire	Type de contrat échéance	Montant 2018 en € (TTC)
Pré-collecte des OMr et TS (achat et maintenance)	Plastic Omnium	MàBC 4 ans (renouvelé pour 4 ans fin 2017)	38 833 €
Collecte des OMr et TS	Nicollin	MP 7 ans (fin en 2022)	1 559 131 €
Collecte du verre	Onyx	MP 3 ans (fin en 2019)	26 972 €
Collecte des JRM	Delta Recyclage	MP 3 ans (fin en 2019)	17 571 €
Exploitation des Déchèteries 'transport des bennes'	Oriad	MP 4 ans (renouvelé pour 4 ans fin 2017)	306 248 €

Seules les prestations supérieures à 10 000 € par an ont été reprises dans le tableau ci-dessus. Ces prestations représentent un montant global de 1 962 444 € pour l'année 2018.

CHAPITRE 7 : Coût du service et financement

Cette partie entend rapprocher le coût résiduel du service des contributions versées par les usagers. Elle a donc vocation à fournir une image du taux de couverture du financement du service public de gestion des déchets.

7.1. Le coût résiduel du service public de gestion des déchets

Le coût résiduel du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Il sert de base pour calculer les contributions nécessaires auprès des usagers afin de financer le service.

Au sein de la comptabilité publique, on distingue deux sections pour classer les recettes et les dépenses :

- la section de fonctionnement (qui couvre la gestion courante du service),
- la section d'investissement (qui couvre les acquisitions de biens par le service).

Le tableau 14 présente une synthèse des dépenses et recettes des deux sections pour l'année 2018 :

Tableau 14 : Coût résiduel du service public de gestion des déchets

Dépenses de fonctionnement 2018	4 151 664,82 €
Recettes de fonctionnement 2018 (hors recettes fiscales)	663 805,45 €
Solde de fonctionnement 2018	- 3 487 859,37 €
Dépenses d'investissement 2018	77 252,61 €
Recettes d'investissement 2018	272 €
Solde d'investissement 2018	- 76 980,61 €
Somme à financer auprès des usagers	3 564 839,98 €
Soit par habitant	134 €

Cette analyse ne tient pas compte ici des recettes fiscales, c'est-à-dire du montant de l'impôt auprès des contribuables.

Il donne cependant quelques indications :

- les recettes non fiscales (soutiens, recettes industrielles, aides) couvrent 16 % des dépenses de fonctionnement pour l'année 2018. Sachant que ces recettes proviennent en grande majorité des dispositifs de collecte séparée (Emballages, Papiers, Verre, DEEE, etc.), elles militent fortement pour un tri toujours plus poussé des déchets,
- le besoin de financement représente 134 € par habitant quand il est ramené à la population totale de la collectivité.

7.2. Le financement du service public

Sur le territoire de la CCRVV, le financement du service public de gestion des déchets s'opère par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur la taxe foncière.

7.2.1. Le financement par la TEOM

La TEOM, comme la taxe foncière, est calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties. Son montant correspond à un taux (fixé par la CCRVV) appliqué à une base (fixée par l'Etat). En 2018 la CCRVV a abaissé le taux d'un point, en le ramenant à 14,75% en lieu et place des 15,75% appliqués en 2017.

Montant TEOM 2017	3 868 963 €	Montant TEOM 2018	3 735 051 €
Taux 2017	15.75%	Taux 2018	14.75%

7.2.2. Le financement auprès des professionnels

L'accès des professionnels en déchetteries est soumis au paiement d'un droit d'accès sous la forme d'une redevance annuelle de 120 €. Chaque dépôt est ensuite facturé selon la quantité et la nature du déchet déposé. Voir les conditions détaillées au point 3.4.2. « Accès des professionnels en déchèterie ».

Ce financement reste anecdotique par rapport au montant de la TEOM prélevé auprès des contribuables. En 2018, les recettes des déchetteries représentent 35 124 €.

7.2.3. Coût du service et niveau de financement

L'écart entre le coût résiduel du service et le niveau de financement peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- le fait que le montant de la TEOM soit décidé sur la base d'une projection budgétaire,
- le fait que certains projets tels que l'extension de la plateforme de broyage (coût estimatif de 450 000€)

et la suite des travaux de mise en conformité des déchetteries (coût estimatif 750 000€) aient été repoussés dans le temps.

CHAPITRE 8 : Structure du coût

En complément de la vision globale, il est intéressant d'identifier les principaux postes de charges et de produits du service public de gestion des déchets.

9.1. La nature des charges du service

Tableau 15 : Postes de charges

Postes de charges	Montant €
Charges fonctionnelles	413 575 €
Charges de pré-collecte	38 833 €
Charges de collecte	1 600 939 €
Charges de traitement	1 792 070 €
Charges transport déchetteries	306 248 €
Total des charges	4 151 665 €

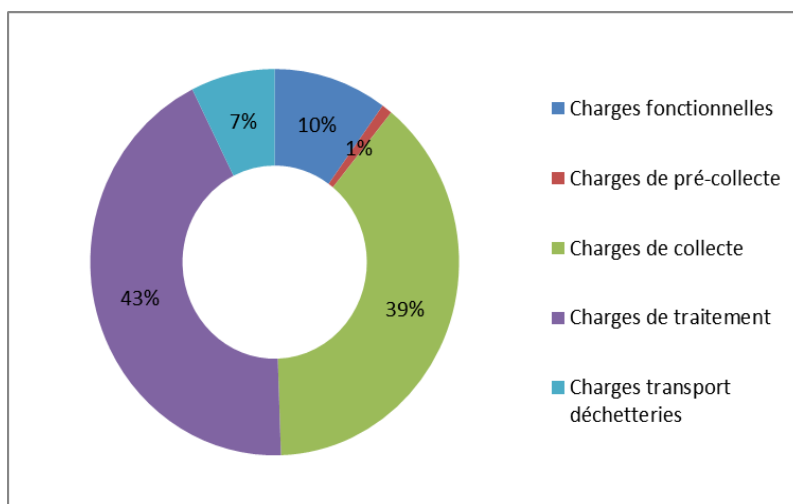


Figure 12 : Parts relatives des postes de charge

Le tableau 15 et la figure 12 présentent la répartition des postes de charges qui affectent le service public de gestion des déchets. Ils correspondent à l'ensemble des dépenses (fonctionnement) de la CCRVV relatif à la compétence pour l'année 2018.

L'ensemble des charges de la CCRVV pour la gestion des déchets représentent plus de 4,1 M€ pour l'année 2018. Les principaux postes de charges correspondent à la collecte des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables, du verre et du papier) pour environ 1,6 M€ soit 39 % du total des charges et le traitement des déchets issus de la collecte et des déchetteries pour 1,8 M€, soit 43% du total des charges. La forte proportion de la collecte et du traitement dans les charges du service s'expliquent par le niveau de service élevé mis en œuvre par la CCRVV avec la collecte en porte-à-porte 2 fois par semaine des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, et un réseau de 4 déchetteries accessibles aux usagers de la CCRVV.

9.2. La nature des produits du service

En complément de la TEOM, qui constitue la principale recette du service, la gestion des déchets permet de dégager trois types de recettes :

- Les soutiens des sociétés agréées ; ils correspondent aux aides à la collecte séparée des déchets (emballages, papiers, verre, DEEE, DDS, Textile et Mobilier) et sont versées au syndicat de traitement qui les reverse ensuite à la CCRVV,
- Les produits industriels ; ils comprennent principalement les ventes de produits (matériaux issus de la collecte séparée, du tri et de la revente de ferraille),
- Les aides ; elles correspondent à des soutiens versés dans le cadre d'investissement (majoritairement) par des structures de financement (ADEME, Conseil Départemental, etc.).

Le tableau 16 et la figure 13 présentent la répartition des postes de produits du service public de gestion des déchets. Ils correspondent à l'ensemble des recettes de la CCRVV relatif à la compétence pour l'année 2018.

Les éléments présentés ici ne tiennent pas compte de la TEOM dont les détails sont présentés au point 7.2.1.
« Le financement par la TEOM ».

Tableau 16 : Postes de produits

Postes de produits	Montants €
<i>Ventes matières et soutiens</i>	582 572 €
<i>Recettes déchetteries</i>	35 124 €
<i>Divers (bacs, produits exceptionnels...)</i>	46 110 €
<i>Total des produits</i>	663 806 €

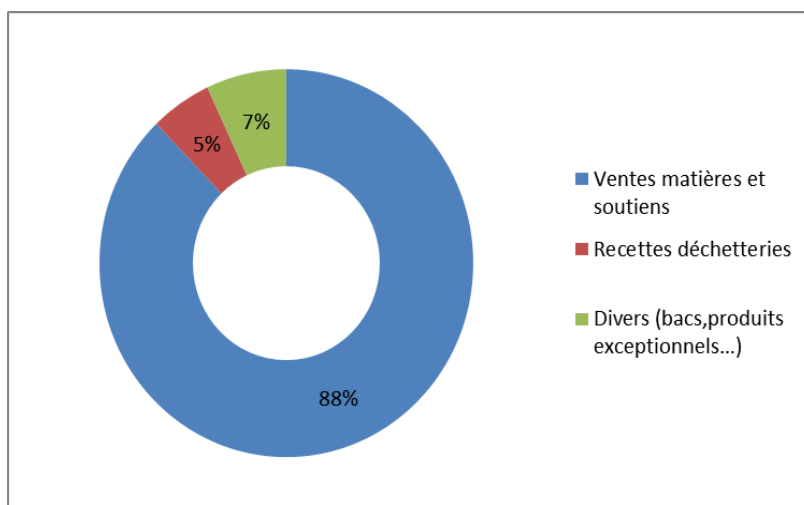


Figure 13 : Parts relatives des postes de produits

Conclusion et objectifs 2019

L'année 2018 constituait la dix-septième année d'exercice à la suite du transfert de la compétence à la Communauté de communes opéré en 2001.

Cette année, la production des déchets a considérablement augmentée en déchetterie de même que la production d'ordures ménagères alors que celle de tri sélectif reste quasiment équivalente par rapport à l'année précédente. En conséquence, la production globale de déchets à l'échelle du territoire augmente, ce qui éloigne la communauté de communes de l'objectif fixé par la loi de transition énergétique, à savoir une baisse de production des déchets de 10% entre 2010 et 2020. La mise en œuvre prochaine d'un programme local de prévention des déchets devrait participer à l'atteinte de cet objectif.

Plusieurs actions, engagées depuis plusieurs années ont été poursuivies en 2018. Pour la partie collecte, outre le remplacement des colonnes à verre abimées et la densification des points de collecte du papier, la sensibilisation auprès des scolaires et en porte à porte sur le tri sélectif a continué. En 2018, la Communauté de Communes a continué à distribuer des composteurs dépassant la barre des 1 100 composteurs. A ce jour quasiment 10% des foyers du territoire en sont équipés ce qui évite l'incinération d'une partie importante des ordures ménagères.

En 2019, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères va baisser d'un point passant d'un taux de 14,75 à 13,75 %.

La loi TECV prévoit une extension des consignes du tri sélectif, à tous les emballages en plastique, qui sera généralisée à l'ensemble du territoire français en 2022. Des travaux au centre de tri de Lansargues sont déjà programmés pour permettre d'accueillir ce changement. Les consignes de tri seront donc étendues sur le territoire communautaire en fin d'année 2019.

L'extension des consignes de tri ainsi que la mise en conformité des déchetteries, accompagnées de l'installation d'un nouveau système de gestion des accès, constitueront les principaux projets du service dans les années à venir. Ces projets contribueront à une meilleure maîtrise de la production des déchets et bien sûr à l'amélioration du taux de recyclage des déchets produits sur le territoire.

